

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Signature de la convention avec l'Office du tourisme intercommunal (OTI) pour la réservation du gîte d'étape provisoire de « la Valserine » et fixation du tarif pour ce gîte		<u>SEANCE DU 24.03.2025</u>
Date de convocation : 18.03.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date d'affichage : 25.03.2025	Présents : 7	<u>Secrétaire de séance</u> : MC. COUTURIER
N° Délibération 01247.2025.03.015	Votants : 9 Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Philippe ECAILLE à Dominique JULLIARD</li> <li>• Jean-François JOLY à Christian GROSGURIN</li> </ul>

**OBJET : GESTION FINANCIERE – Signature de la convention avec l'Office du tourisme intercommunal (OTI) pour la réservation du gîte d'étape provisoire de « la Valserine » et fixation du tarif pour ce gîte**

VU la délibération du 21.03.2024 n°01247.2024.03.017 fixant les tarifs du gîte d'étape de la commune et autorisant Mme le maire à signer une convention de mandat avec l'OTI,  
VU le caractère annuel de ce type de convention avec l'OTI,

CONSIDERANT qu'en conséquence chaque année il conviendra de signer une nouvelle convention.

CONSIDERANT toutefois que, tant que les conditions proposées par l'OTI ne changent pas, il paraît inutile de soumettre le dossier au conseil municipal,

CONSIDERANT par ailleurs, s'agissant des tarifs, que les délibérations précédentes fixaient non seulement le montant, mais aussi la période d'application et qu'à l'usage il s'avère que le gîte a été ouvert plus longtemps qu'anticipé,

Mme le maire propose :

- De l'autoriser à signer chaque année la convention avec l'OTI tant qu'elle ne comportera pas de modifications autres que de pure forme,
- De maintenir au niveau de la précédente saison le tarif de la nuitée au prix de 16 € par personne pour la nouvelle saison d'ouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions énoncées ci-dessus et notamment le tarif,
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif au gîte d'étape et notamment chaque année la convention de mandat avec l'OTI tant qu'elle ne changera pas dans ses dispositions de fond.

Contre : / 0      Abstention : / 0      Pour : / 9 (dont 2 pouvoirs)

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le



ID : 001-210102471-20250324-01247202503015-DE

**DELIBERATION N°01247.2025.03.015**

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET